

2224

10 septembre 1945.

Reconnaissance de  
la Syrie et du Liban.

Département politique. Proposition du 10 septembre 1945.

Au début de mai dernier, le ministre de Syrie à Londres a exposé verbalement au ministre de Suisse l'intérêt véritable et considérable que la Syrie attacherait à obtenir à une date rapprochée la reconnaissance par la Suisse.

Du fait du conflit qui éclata sur ces entrefaites entre la Syrie et la France, le département a considéré préférable de retarder l'examen de cette demande, qui a également été présentée le 21 juin à la Légation de Suisse à Paris par le ministre de Syrie en France, M. Adnan Atassi.

M. Atassi, venu en Suisse en villégiature, vient de renouveler en termes pressants, le 15 août, cette requête auprès du chef de la division des affaires étrangères.

Le ministre du Liban à Paris, M. Daouk, a, de son côté, exprimé le 30 août au chef de la division des affaires étrangères le désir de son gouvernement de voir reconnaître l'indépendance du Liban par la Suisse.

La situation internationale de la Syrie et du Liban est identique et peut se résumer comme suit:

En 1922, la France avait reçu sur ces deux pays des mandats de la Société des Nations du même type que ceux qui avaient été confiés à la Grande-Bretagne sur l'Irak et la Palestine. En 1936, le gouvernement français signa avec eux des traités similaires à celui conclu par la Grande-Bretagne avec l'Irak et qui prévoyaient leur entrée dans la Société des Nations et le retrait dans les cinq ans des troupes françaises. Le gouvernement français ne présenta toutefois jamais ces traités à l'approbation du parlement et ils ne furent pas ratifiés. En revanche, en 1941, l'indépendance des deux pays fut proclamée par le général Catroux lorsqu'il y pénétra avec les forces de la France libre, et en 1943 un accord fut signé prévoyant le transfert au 1er janvier 1944 aux gouvernements syrien et libanais des pouvoirs et droits de la puissance mandataire, les Alliés continuant cependant à assurer la défense du pays jusqu'à la fin de la guerre.

Le récent conflit avec la France éclata à la suite d'une malheureuse relève de troupes françaises faite alors que des



négociations étaient en cours avec les deux pays au sujet de la protection des intérêts culturels, économiques et stratégiques de la France au Levant.

Bien que la Société des Nations n'ait pas été en mesure de constater que le mandat conféré à la France sur la Syrie et le Liban avait pris fin, ces deux pays ont été reconnus comme Etats souverains avec droit actif et passif de légation par la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS et une douzaine d'autres pays.

La Syrie qui compte quelque 2.300.000 habitants et le Liban qui en compte 850.000 ont avec la Suisse des échanges commerciaux non négligeables. La colonie suisse est d'environ 120 personnes. De nombreux étudiants libanais et syriens ont fréquenté nos universités. Les rapports entre la Suisse et ces pays sont sans doute susceptibles d'un utile développement.

La reconnaissance de ces deux Etats peut donc être envisagée favorablement. Il conviendrait toutefois de chercher à lier notre reconnaissance à l'assurance que les droits dont la Suisse et ses nationaux jouissent actuellement sur la base des conventions passées avec la France continuent à être reconnus et protégés jusqu'à ce que des accords bilatéraux d'établissement et de commerce puissent être conclus. La question de la représentation demande encore à être éclaircie.

Vu la proposition du département politique, il est

d é c i d é

d'autoriser ce département à poursuivre dans le sens indiqué ci-dessus les pourparlers en vue de la reconnaissance de l'Etat de Syrie et de la République du Liban.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) pour exécution, au département de justice et police et au département de l'économie publique (division du commerce) pour leur information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Ch. Durr*

Le récent conflit avec la France éclata à la suite d'une malheureuse relève de troupes françaises faite sans que des